

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 212
Juillet-Août 2013

Retraites
Salaires
Emplois
Carrières
Services publics

**Après
le temps
lourd
de l'été ...**

**... une rentrée
sous haute tension**

Édito.

**C'est la rentrée,
C'est maintenant
qu'il faut y aller.**

Il faut espérer que, malgré le sort difficile imposé ces temps derniers aux agents de la Fonction publique, toutes et tous ont pu mettre à profit les mois d'été pour reconstituer leur force de travail.

Malheureusement, les congés n'ont pas permis de dissiper les difficultés auxquelles ils se trouvent à nouveau confrontés dès la rentrée. Gel du point d'indice, suppressions d'emplois et abandons de missions, menace sur les retraites ... sont toujours à l'ordre du jour.

Alors que notre pays s'installe durablement dans la crise, le président de la République et son gouvernement, tels les médecins de Molière, ne semblent connaître qu'un traitement, l'austérité, qui, comme la saignée de la pièce, a de forte chance d'accabler encore plus le malade.

Il existe d'autres remèdes qui permettraient une relance de l'économie mais qui nécessitent de revenir sur le partage actuel des richesses. Mais la majorité élue pour mettre en œuvre « le changement », soumise aux dogmes de l'Europe libérale, semble aujourd'hui incapable de s'engager sur une autre voie politique.

Pour en rester aux références des auteurs anciens, on peut rappeler la phrase de Sénèque : « *ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas ; c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles* ».

Les salariés publics et privés peuvent donner au Gouvernement le courage qui semble lui manquer pour changer le cours des choses. Avec la journée du 10 septembre pour la défense des retraites ils ont une première possibilité d'intervenir avec force dans le débat et imposer d'autres orientations.

cOup dE GueUle !!!

L'ANI des actionnaires.

Renault connaît donc aujourd'hui son accord compétitivité (signé par la CFDT, FO et la CGC). Un type d'accord d'entreprise auquel l'Accord National Interprofessionnel dit de « sécurisation de l'emploi » - signé par la CFDT, la CFTC et la CGC avec, coté patronal, le MEDEF, la CGPME et l'UPA - ouvre toutes grandes les portes.

Cet « accord- Renault » prévoit notamment une augmentation du temps de travail de 6,5 %, une révision des comptes épargne-temps, un gel des salaires en 2013, et, au nom de la « sécurisation de l'emploi » (!?), une baisse de 15 % des effectifs à l'horizon 2016 (7 500 suppressions nettes d'emplois). En échange, la direction a promis d'augmenter la production sur ses 5 sites français jusqu'en 2016... et ajouté quelques affichages tels que de possibles revalorisations salariales « en fonction de la conjoncture », ou encore une base de la part fixe de l'intéressement qui passe de 200 à 250 € ...

C'est clair : la « compétitivité » de l'entreprise passerait donc incontestablement par des reculs pour les salariés ... pouvoir d'achat, ... baisse des effectifs ... augmentation du temps de travail....

Une addition salée.

Mais voilà que, dans le même temps, Renault rend publique une série de données qui ne sont pas inintéressantes, et doivent être versées au débat :

- Et par exemple que l'action a fin juillet progressé de ... **+ 45,6% depuis le 1^{er} Janvier 2013 !**

- Ou encore que les dividendes payés aux actionnaires en Mai 2013 (sur 2012) seront supérieurs à ceux payés en 2012 de ... **50%** (1,72 contre 1,16) !!!

Si l'addition est salée pour les salariés, pendant ce temps les actionnaires, eux, se suent.

Peut-on oser en déduire que c'est pour cela que le dit ANI et ses signataires ont été fortement salués par le MEDEF ?

Allez, j'ose !



Des poubelles et de leurs odeurs.

Plus le temps passe plus on sent une odeur pestilentielle, qui monte, qui monte ... jusqu'à donner de fortes nausées.

C'est que, la fille qui a pris la succession de papa à la tête de ce parti qui rime si opportunément avec « haine », maintient très largement ouverts les couvercles des poubelles où macèrent racisme, xénophobie, refus buté du droit aux différences, etc.

Avec quelques convergences, voire affinités ...

Ainsi a-t-on vu le maire de Nice s'en prendre à ces roms occupant illégalement des terrains, qu'il entend « mater »... et de proposer le « mode d'emploi » à tous les maires (y compris à la moitié qui ne met pas à disposition d'aire d'accueil alors que la loi les y oblige ?).

Bien entendu, sur le même sujet, il y a eu aussi les propos de l'ex-président du FN sur la présence « odorante » et « urticante » de ces populations ; Ceux de sa fille qui, si elle prend quelques précautions sur les mots (mon père est « parfois rugueux sur la forme »), c'est à la seule fin de « lisser » son accord sur le fond...

Ou encore, dans la foulée, le maire centriste de Cholet qui, parlant des gens du voyage occupant un terrain, croit bon d'estimer qu'« Hitler n'en a peut-être pas tué assez » ! Après les discours de l'extrême droite et une « droite parlementaire » qui s'extrémise de plus en plus, voici donc qu'apparaît un « extrême centre » ?

Et les poubelles sans couvercle se multiplient.

Par exemple les assimilations délinquance et populations d'origine maghrébine, africaine ou d'ailleurs, ignorant délibérément le passage par la case des conditions sociales désastreuses dans lesquelles celles-ci se débattent : une « présomption raciale de culpabilité » - tel un péché originel - que « validerait » donc ces contrôles au faciès effectués au nom de la République et qui font l'objet de plaintes en justice.

Remettre un couvercle, tel un voile pudique, sur toutes ces poubelles ne suffit pas.

Il faut non seulement éviter les odeurs, mais aussi éradiquer tout ce qui alimente les décompositions. Et pour cela, lutter lucidement et sans relâche pour le progrès, le mieux vivre, contre les injustices sociales, pour la laïcité, la fraternité....

Quant à ceux qui douteraient encore de la force qu'engendre le respect des différences conseillons leur de lire « La rose et le réséda » de Louis Aragon...

Enfin, c'est à vous de voir ...

Un processus de **mobilisation** est **incontournable !**

IMPASSE SUR LES SALAIRES ET L'EMPLOI

Marylise Lebranchu a annoncé 2 jours avant la conférence sociale des 20 et 21 juin 2013 le gel du point d'indice des fonctionnaires pour la 3ème année consécutive.

Cette annonce intervenait juste après celle du président de la république précisant qu'il n'y aurait pas de coup de pouce pour le smic au 1^{er} juillet 2013. Aussi, et se servant de la position gouvernementale sur cette question, le patronat a annoncé un gel des salaires pour les années 2013 et 2014.

Concernant l'emploi, si des recrutements dans la fonction publique sont prévus dans certains secteurs, des suppressions le sont aussi afin de poursuivre une réduction des dépenses publiques si chère à notre président. Dans cette logique austéritaire, sans politique de relance économique, des milliards d'euros sont pourtant toujours distribués généreusement et sans contrôle aux entreprises quelle que soit leur politique en matière de salaires et d'emploi. Le résultat est désastreux : 1000 chômeurs de plus par jour.

Dans ce contexte si dégradé, le gouvernement a fait le choix de faire l'impasse de ces deux sujets essentiels lors

de la conférence sociale : l'emploi et les salaires qui sont pourtant les pré-occupations principales des Français.

LOURDES MENACES SUR LES RETRAITES

Sur la question de la retraite, la CGT a fait de nombreuses propositions au gouvernement sur les questions du financement et de la pérennité de notre système de retraite.

Pour exemple quelques éléments que nous portons :

- **Plus d'emplois et de salaires pour augmenter les ressources ;**
- **Une modulation des taux de cotisations « employeurs » avec une majoration pour les entreprises qui privilégient les petits salaires, les contrats précaires...**
- **L'égalité salariale femmes-hommes ;**
- **La mise à contribution des revenus financiers ;**
- **Tous les éléments de rémunération (primes des fonctionnaires) soumis à cotisations pour constituer des droits ;**
- **La validation des années d'étude et des périodes de précarité subie...**

Mais, aucune de ces propositions ne figure dans le rapport Moreau. Cela est déplorable et montre à nouveau que le gouvernement n'entend pas la voix des salariés et des fonctionnaires. Il est plus enclin à écouter le patronat.

Et même si l'argument de l'allongement de la durée de vie se heurte à la réalité, nous nous trouvons face aux mêmes discours et aux mêmes recettes qui aggravent plus la situation qu'elle ne la résout. Les Français vivent certes plus longtemps, mais la période de vie en bonne santé est de soixante-deux ans pour un homme, soixante-trois pour

une femme. Il n'est donc ni juste ni utile d'allonger la durée de cotisations.

Si la CGT prône le dialogue social parce qu'il est nécessaire pour de réels changements, elle ne se contentera pas de cette parodie de concertation instaurée par l'actuel gouvernement. Parodie car aujourd'hui, ce soi-disant dialogue ne produit pas d'effets. Le gouvernement plus sensible aux positions du patronat qu'à celles des salariés, mène une politique sur les questions sociales qui nous est défavorable.

MOBILISER AVEC FORCE ET CONVICTON

Il est donc incontournable de créer un processus de mobilisation à partir de nos préoccupations de la manière la plus unitaire possible. Les syndicats doivent assumer leurs responsabilités et se mettre ensemble pour défendre l'emploi, les salaires et les retraites.

Comme il y a urgence, la CGT a décidé de différentes actions dès la 1ère semaine de septembre.

Quatre grands meetings nationaux se tiendront avec la présence de Thierry Lepaon. Le 3 septembre à Nantes, le 4 à Montpellier, le 5 à Paris et le 9 à Lyon.

Le 10 septembre, un appel interprofessionnel des syndicats CGT, FO, FSU et Solidaires réunis le 8 juillet, à l'initiative de la CGT, a été lancé.

Comme cette intersyndicale l'écrit : *« Pour changer de cap et faire face à la situation, il faut rompre avec les politiques d'austérité ».*

Et en effet, des grèves et des manifestations sont nécessaires *« pour ne pas laisser les propositions du MEDEF faire la loi et pour imposer d'autres choix au gouvernement ».*

Nous devons nous inscrire dans ce processus de mobilisation avec force et conviction. La journée d'action du 10 septembre marque une étape essentielle.

De sa réussite résulteront de possibles et essentielles alternatives.

Libertés syndicales : hausser le ton !

Face aux volontés de bâillonner le mouvement social, notamment en criminalisant l'action syndicale, la CGT en appelle à la mobilisation syndicale et citoyenne. Avec les « 5 de Roanne » — symboles de cet acharnement répressif - qui ont refusé de se soumettre au prélèvement ADN, il faut aujourd'hui hausser le ton pour faire respecter les droits des salariés et des citoyens.

- La CGT met à disposition une **pétition nationale** à signer et faire signer (cgt-ul-roanne.fr/).
- Elle appelle également à manifester **le 5 Novembre à Roanne** - 10 heures - à l'occasion du procès des « 5 de Roanne ».



Une austérité à géométrie variable

Jour après jour, le Président de la République et le gouvernement ne cessent, crise et déficits obligent, de nous marteler la soit disant nécessité de se serrer la ceinture.

Et, par voie de conséquence, de nous infliger une politique d'austérité pressurant les salariés et coupant dans les dépenses publiques socialement utiles.

Semaine après semaine, le MEDEF (gagons d'ailleurs que le successeur de Parisot sera au minimum au diapason) geint, sans scrupule ni vergogne, sur les supposés difficultés des patrons.

Les chiffres publiés par le mensuel Challenges – peu suspect d'être accroché aux basques de la CGT - permettent, s'il en était besoin, de reprendre pied dans la vraie vie.

Pour certains, ça va très bien, merci.

Que nous dit, en effet, le tableau de bord annuel du magazine qui concerne les 500 plus grandes fortunes en France. Et bien, tout simplement et en substance, que le total accumulé par ce demi-millier de richissimes a atteint en 2012 des sommets inconnus depuis la création de ce « classement » en 1996 !

On a de quoi demeurer songeur devant les 330 milliards d'euros de pactole (leur patrimoine y compris les biens professionnels) que se partagent nos 500 heureux élus.

Pour essayer de se représenter ce dont il s'agit (et, franchement, on en a besoin), précisons que ces 330 milliards représentent environ l'équivalent du budget de l'Etat ou encore, 16 % du Produit Inté-

rieur Brut en 2012.

On est encore plus sidérés lorsqu'on apprend que ce montant stratosphérique a **augmenté de quelque 25 % de 2011 à 2012...**

En tête de cet obscène palmarès, caracole Bernard Ayrault, patron de LVMH (juste devant l'inaltérable Liliane Bettencourt) avec 24,3 milliards d'euros de fortune personnelle.

Une telle somme remet certaines choses en perspective. Par exemple, quand on nous dit qu'une augmentation de 1% de la valeur du point représente un coût insupportable pour les finances du pays, alors que 24 milliards, c'est à peu près 15 % d'augmentation de la valeur du point !

Décidemment oui : une autre répartition des richesses est indispensable et urgente.

EDF Du « service public » au « service au public » : l'addition.

Cela était peut être passé inaperçu aux yeux de certains, mais voilà que l'actualité remet au goût du jour une annonce faite par la commission de régulation de l'énergie. La CRE avait en effet annoncé le 18 février le « besoin » comptable de relever de 30% les tarifs d'EDF sur les 5 ans à venir, une telle hausse résultant, entre autres, - pour plus du tiers tout de même - du « nécessaire » relèvement de la « **contribution au service public** ».

Contribution au service public ?

En transformant EDF en société anonyme (2004), et afin d'éviter autant que faire se peut un cataclysme social, la dite entreprise a été chargée de « missions de service public ». Il en résulte des « obligations » (péréquation des tarifs, tarifs sociaux, couverture de l'ensemble du territoire, recours à des énergies renouvelables...) que la dite société anonyme n'entendait pas imputer sur ce qui fonde son fonctionnement, à savoir, comme toute société privée, la rentabilité financière et le versement de dividendes à ses actionnaires. D'où cette « contribution ».

Et sur cet aspect, les choses sont assez bien réussies puisque **les dividendes versés en 2013 (sur 2012) par EDF sont en hausse de 8,6% ...**

Mais c'est aussi autant qui échappe au solde dont dispose l'entreprise et qui n'iront donc pas financer des « obligations de service public ».

Résultat, aujourd'hui, et après avoir fait durer le suspens (" *Ce dont nous sommes sûrs, avait déclaré Mme Vallaud-Belkacem à la sortie du conseil des ministres début juin, c'est que la hausse qui sera décidée au mois de juillet prendra en compte un équilibre indispensable (...) entre d'une part la couverture des coûts d'EDF et la préserva-*



tion du pouvoir d'achat des ménages ") la décision a finalement été prise de procéder à une hausse de 5% (pour les particuliers), et d'en annoncer une autre du même montant pour 2014 ...

Cet « équilibre » qui penche beaucoup d'un coté.

Entre la hausse de 5% des factures pour les désormais « clients » d'EDF et les + 8,6% des dividendes versés aux actionnaires ... il n'est pas certain que l'on soit vraiment à un « point d'équilibre ». Sans compter que cette mesure qui va amputer encore le pouvoir d'achat des ménages, intervient dans une situation où **plus de 8 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique.**

Les financiers, à la recherche de bons rendements, ne se préoccupent pas des dégâts sociaux. Dès le lendemain de l'annonce de la hausse des tarifs, le cours d'EDF s'envolait et prenait + 8% dans la journée !

Rappel : l'état est l'actionnaire principal (84,44%) d'EDF.

Total : on paye de plus en plus cher une « contribution au service public » à une société privée qui fait de bons bénéfices et verse des dividendes confortables à ses actionnaires, dont le principal est l'état ... pour lequel, de plus, nous étions censé ne pas payer plus d'impôts.

Décidemment on est très très loin de la notion, du contenu et du financement d'un service public !

Santé au travail

Après avoir soufflé le froid, le chaud ?

S'est déroulée le 15 juillet une séance de négociation qui devait, aux yeux du gouvernement, être la dernière. Dans une déclaration commune, les 9 organisations syndicales, après avoir acté les avancées notables de la dernière version du projet d'accord, ont demandé une nouvelle réunion fin août, début septembre, afin de « balayer » une dernière fois ce projet d'accord car, sur cette séance du 15 juillet, de nombreuses questions restaient en suspens. Toutes les OS se sont également mises d'accord sur une base commune incontournable qui a été acceptée oralement par le cabinet de la ministre lors de cette séance.

Plus de 80% de nos amendements ont été repris dans le plan RPS. Sur nos amendements portés en séance, la même proportion a été validée. Ce projet d'accord présente de réelles avancées mais qui demandent à être confirmées par écrit. La version définitive que le gouvernement nous proposera pour l'ultime réunion du 28 août prochain devrait nous apporter ces confirmations. Les heures de délégation et la formation des mandatés CHSCT sont reportées sur des annexes qui ne seront pas soumises à signature. Le fait d'être resté en intersyndicale (à notre initiative) jus-

qu'au stade ultime de cette négociation est un point extrêmement positif ayant permis les avancées que nous avons obtenues.

Ce qui a bougé...

Sur les deux points ayant cristallisé nos amendements et nos remarques précédentes, le gouvernement s'est engagé sur des actes importants :

Sur la formation syndicale, si la répartition des 5 jours reste la même (3 jours fait par l'employeur et 2 par les OS), ces 2 jours ne seront plus pris sur les 12 jours de formation syndicale. L'employeur s'engage bien à prendre en charge tous les frais (pédagogiques, de déplacement, d'hébergement,...), tel que prévu dans la fonction publique hospitalière et dans le code du travail. Cette répartition est provisoire (3+2), pour arriver à ce que les 5 jours soient organisés par les OS.

Sur les heures de délégation, là encore cette proposition est provisoire, le but étant d'arriver à la même chose que le code du travail au niveau de l'enveloppe collective des heures (la proposition prévoit des heures pour le secrétaire et des ASA 15 qui n'existent pas dans le code du travail et dans la FPH et des heures pour les titulaires et les suppléants, ce qui n'existe pas dans le code du travail) .

... et ce qui doit encore bouger.

Le point noir est que des arrêtés ministériels pourront décider d'une répartition du volume global différente entre les membres des CHSCT.



Pour nous c'est une énorme ingérence du politique sur l'organisation de travail dont veulent se doter les OS. C'est aux OS, concernées localement par les CHSCT, de répartir comme elles l'entendent le volume global d'heures dont elles disposent entre leurs représentants. **Ce sont elles qui décident de leur organisation !**

De plus nous souhaitons inscrire ce projet d'accord cadre dans un processus de négociation obligeant les signataires de l'accord à une nouvelle négociation aboutissant à une homogénéité des droits ouverts à tout mandaté CHSCT de la Fonction Publique.

La négociation n'est pas finie, nous avons encore espoir que ces deux derniers (gros) points noirs (partagés par d'autres OS) disparaissent. Cela étant dit, nous en saurons plus le 28 août mais il est clair que notre sentiment est plus positif qu'à l'issue de la réunion du 25 juin, mais il y a encore des choses à obtenir afin que la santé des travailleurs de la fonction publique soit, enfin, pleinement prise en compte par l'administration.

Grèce : les fonctionnaires encore laminés !

Le parlement grec a voté le 18 juillet 2013 un projet de loi sur la fiscalité et la fonction publique.

Le contenu de ce texte a été dicté par la volonté du gouvernement de sécuriser le versement d'une aide internationale de 6,8 milliards d'euros. Depuis longtemps l'union européenne et le fonds monétaire international demandaient une réduction des effectifs de la fonction publique grecque.

Ce plan de redéploiement des fonctionnaires qui est un véritable « sacrifice humain » s'ajoute à un cortège de coupes salariales et hausses d'impôts annoncées depuis trois ans dans un pays où le chômage culmine à 27 %.

De nombreuses manifestations ont donc eu lieu face à cette politique désastreuse.

Beaucoup d'employés municipaux, de gardiens d'école, d'enseignants et de policiers ont participé aux mobilisations.

En effet, ils devront travailler 8 mois avec un salaire réduit avant de se voir imposer une mutation qu'ils ne pourront pas refuser sous peine de perdre leur emploi.

Au total, 4200 emplois doivent être redéployés durant les mois d'été : un véritable désastre !

Statut général

Retour sur un projet de loi

Le statut général des fonctionnaires a 30 ans. A l'occasion de cet anniversaire l'UGFF a organisé une table ronde consacrée au bilan et perspectives d'évolution de ce texte fondateur (FP n°211). Dans le même temps la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, entendait elle aussi célébrer l'évènement, en organisant, le 11 juillet, un colloque sur le sujet et en annonçant un projet de loi destiné à « réaffirmer les valeurs, la vitalité et l'unité » du statut. Ce projet examiné au conseil commun de la FP le 27 juin et présenté en conseil des ministres le 17 juillet a, comme relaté dans le dernier « Fonction publique », fait l'objet de très nombreuses observations syndicales ; la CGT a, à elle seule, déposé 44 amendements.



Des droits et garanties insupportables pour la droite

Dès sa publication, le statut de 1983 et ses déclinaisons dans les trois versants ont fait l'objet d'attaques virulentes. Tous les gouvernements de droite qui se sont succédés depuis lui ont porté des coups destinés à en amoindrir la portée sans toutefois parvenir à le dénaturer totalement du fait de la résistance opiniâtre des agents publics.

Dans la dernière période, sous l'ère Sarkozy, c'est le principe même de l'emploi de fonctionnaires qui a été remis en cause.

A la suite du rapport Silicani il a été sérieusement envisagé de substituer au statut des contrats d'emplois passés de gré à gré avec les agents et de permettre des recrutements sous le régime du code du travail. La trop fameuse loi « mobilité » de 2009 s'inscrivait dans cette dynamique : fin de la garantie d'emploi des fonctionnaires, ouverture très large des possibilités d'emploi de contractuels, possibilité de recours à l'intérim dans la Fonction publique. De même la loi dite Warsmann I a créé les conditions d'une évolution vers les agences anglo-saxonnes en généralisant les groupements d'intérêt public associant des personnes morales de droit privé pour accomplir des missions dévolues aux administrations. Cette loi permettait, en outre, aux GIP de recruter des salariés de droit privé y compris dans le cadre du service public administratif.

Nul doute que si N. Sarkozy avait été réélu cette entreprise de démolition aurait été poursuivie et amplifiée. En effet, l'existence même d'un statut de carrières, porteur de droits pour plus de 5 millions d'agents, constitue en elle-même une gêne pour les libéraux.

Une occasion manquée par la gauche

A la suite des dernières élections politiques, les agents de

la Fonction publique étaient dans l'attente de l'abrogation rapide de ces dispositions régressives. Aussi, dès juillet 2012 la CGT Fonction publique a fait connaître à la ministre ses revendications de restauration des droits des fonctionnaires (FP n° 200 – pages 5 à 13). Parmi les 26 mesures d'urgence qui étaient avancées figuraient ainsi, dans le cadre d'un statut rénové, l'abrogation de la position de réorientation professionnelle, du recours à l'intérim et de l'intéressement collectif, la révision de la loi sur les GIP, et une égalité de traitement des agents publics pour ce qui concerne l'exercice des libertés syndicales et du principe constitutionnel de représentation de personnel.

Force est de constater que ces sujets n'ont pas constitué la priorité du nouveau gouvernement et que les premières moutures du projet de loi sur « la déontologie et les droits et obligation des fonctionnaires » était à cent lieues de ces préoccupations.

Ainsi, il a fallu toute l'opiniâtreté des représentants syndicaux pour que soit retirée du texte la référence à « l'obligation de réserve » qui, à de nombreuses reprises, a servi à museler le droit d'expression des fonctionnaires. Concernant les mesures disciplinaires, le projet mettait fin à des dispositions rétrogrades telles que, dans la FPT, la mise à pied sans traitement de trois jours prise sans avis de la CAP, ou le caractère imprescriptible de n'importe quelle faute commise par un fonctionnaire, mais, dans le même temps, il durcissait l'échelle des sanctions des 2ème et 3ème groupes ! Si sur ce point, le gouvernement a fini par entendre raison, il s'est cependant refusé, alors même que le droit disciplinaire va devenir commun aux trois versants, a donné à la commission de recours de la FPE les mêmes compétences que celles des formations homologues de la FPT et de la FPH.

Mais c'est sur les dispositions pernicieuses mises en place par la droite que nos interlocuteurs se sont montrés les plus réticents à faire évoluer les choses.

Certes on enregistre des avancées notables avec, sur initiative gouvernementale ou sur propositions syndicales,

l'abrogation de la réorientation professionnelle, la fin du recrutement de droit privé dans les GIP administratifs ou des mesures de résorption du non titulariat dans le cadre de l'aménagement de la loi Sauvadet ou de la révision des EPA dérogatoires. Mais, sur les autres sujets, on doit constater que la ministre et ses représentants ont botté en touche. Au final le texte ne comprenant pas de recul mais n'intégrant pas non plus d'avancée décisive sur les sujets les plus cruciaux la CGT s'est abstenue au CCFP.

Pour ne pas en rester là il faut mettre la pression

Si, aujourd'hui peu de réponses satisfaisantes sont apportées, il serait pourtant faux de dire que l'on fait du surplace. Face à l'unanimité syndicale, la ministre s'est engagée de façon solennelle à conduire des négociations sur des thèmes qui, pour certains, sont au point mort depuis des années.

Il en est ainsi des droits et libertés syndicales avec un

accord formel pour traiter la question du 1/30^{ème} en cas de grève dans la Fonction publique de l'Etat. De même il est prévu de dresser le bilan de l'interim dans chacun des versants dans la perspective d'une mise en extinction du dispositif. Concernant l'obligation faite à certains fonctionnaires d'adhérer à un ordre professionnel l'objectif est clairement de travailler à l'abrogation de ces dispositions. Enfin, s'agissant de la prime de performance et de résultat, la ministre a renouvelé sa volonté d'une mise en extinction rapide.

Mais chat échaudé craint l'eau froide. Ainsi un amendement CGT, adopté par le gouvernement et qui prévoyait l'extension du droit syndical et des IRP de la Fonction publique à des organismes qui en sont aujourd'hui dépourvus, ne se retrouve plus aujourd'hui dans la version de la loi transmise au Parlement. Selon nos interlocuteurs il s'agirait d'un problème juridique soulevé par le Conseil d'Etat !

Nul doute que, sur ces sujets comme sur d'autres, les seules garanties de changement qu'ont les personnels c'est leur vigilance et leur mobilisation.

Suppression de l'indemnité de résidence pour les agents du bassin houiller lorrain.

Une mesure inacceptable qui doit être rapportée

Sur instruction du ministère de la Fonction publique, le Préfet de la Moselle a demandé aux employeurs publics de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2013, à l'arrêt du versement de l'indemnité de résidence « commune minières » à tous les agents de la Fonction publique concernés par ce régime indemnitaire spécifique.

Cette mesure, « justifiée » par la fermeture des dernières mines de charbon, concerne plusieurs milliers d'agents qui vont voir leur pouvoir d'achat, déjà fortement impacté par le gel du point d'indice depuis 2010, amputé en moyenne de 1% supplémentaire.

Cette décision, prise en catimini en pleine période estivale, est inacceptable à plusieurs titres :

- Tout d'abord le moins que l'on puisse dire c'est que l'argument de la fermeture des mines, utilisé pour justifier cette mesure d'urgence, n'est pas vraiment d'actualité ; le dernier puits lorrain,

celui de la Houve à Creutzwald, a cessé sa production **en avril 2004** !

- Il n'est en outre pas certain que l'analyse juridique sur laquelle s'appuie cette décision soit fondée. En effet, la circulaire du 14 mai 2011 prévoit que sont classées en zone d'abattement 2 « les communes des départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de la région des Houillères et de la région potassique où résident au moins 10 ouvriers et employés occupés à l'exploitation des mines et aux industries annexes ».

S'il est incontestable qu'il n'existe plus de salariés « occupés à l'exploitation des mines », il serait nécessaire de préciser le concept d'occupation à « des industries annexes » pour vérifier si les dispositions de la circulaire sont aujourd'hui obsolètes.

D'ailleurs, la dernière liste dressée en 2006 par le Préfet de la

Moselle comprend nombre de communes où à cette époque, ne résidaient déjà plus depuis longtemps de salariés « occupés à l'exploitation des mines ».

Par ailleurs, cette suppression brutale et sans concertation du classement de ces communes est d'autant plus surprenante que la révision des dispositions relatives à l'indemnité de résidence est inscrite à l'ordre du jour de l'agenda social Fonction publique dès la rentrée prochaine.

Une évolution de cette indemnité ne peut avoir lieu que dans un cadre général à l'ensemble de la fonction publique, au risque de nourrir un sentiment de stigmatisation.

Elle ne peut en aucun cas se traduire par un recul net de la rémunération des fonctionnaires.

L'UGFF dénonce ce coup de force inacceptable et s'adresse à Marylise Lebranchu pour lui demander de surseoir à cette demande.

Une première loi de “ décentralisation ” instituant les métropoles

L'assemblée nationale a voté en première lecture, le 23 juillet 2013, la première loi dite de “ *modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles* ”. Le texte reprend pour l'essentiel le projet initial du gouvernement qu'avait substantiellement modifié le Sénat.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- **au plan national**, est décidée la création d'un “ *haut conseil des territoires* ” qui se veut être un lieu de concertation entre l'Etat et les collectivités “ *dans la mise en œuvre de politiques partagées* ” (Marylise Lebranchu).

- **au plan régional**, “ *la conférence territoriale de l'action publique* ”, présidée par le président du conseil régional, réunit les différents niveaux de collectivités pour débattre tous les 5 ans de l'organisation concrète des compétences. Celle-ci élabore un “ *pacte de gouvernance territoriale* ” sous le nouveau vocable, suite au débat à l'assemblée nationale, de “ *convention d'exercice concerté d'une compétence* ”.

- **les métropoles**, 12 métropoles devraient voir le jour: Bordeaux, Rouen, Toulouse, Nantes, Rennes, Lille, Strasbourg, Montpellier, Grenoble, auxquelles s'ajoutent avec un statut particulier Paris, Lyon et Marseille. Les métropoles seront dotées de compétences étendues, dans les domaines de l'économie et du développement durable. Les conseillers des métropoles seront élus au suffrage universel direct à partir de 2020.

Deux autres lois doivent suivre portant sur “ *la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires* ” et sur “ *le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale* ”.

Un considérable déficit démocratique...

L'UGFF a critiqué le déficit démocratique qui a prévalu dans la démarche

gouvernementale. La concertation s'est cantonnée aux associations d'élus. Les organisations syndicales n'ont pas véritablement été associées au projet de loi et encore moins les citoyens. Aucun débat sur les enjeux, par les moyens en particulier des chaînes publiques d'information, n'a été organisé. Il s'agit pourtant de choix majeurs touchant à l'organisation institutionnelle du pays.

Le texte sur les métropoles s'inscrit très clairement dans la démarche de compétitivité par l'offre. L'UGFF a mis l'accent dès le départ sur le risque de voir s'accroître très fortement et rapidement les inégalités entre les territoires alors que, d'ores et déjà, beaucoup de nos concitoyens, en particulier dans les zones rurales ou dans les banlieues, ont le sentiment d'être délaissés.

Les projets de lois prévoient des transferts de compétences de l'Etat dans un certain nombre de domaines. Il est à noter à cet égard l'absence de débat public de fond sur les missions de l'Etat et la répartition des compétences. La ministre en charge de la décentralisation énonce que c'est à l'Etat “ *que doit revenir la lourde charge de faire en sorte que la liberté des territoires et la diversité des politiques ne se solde pas par un creusement des inégalités* ” mais sans jamais préciser les modalités de mise en œuvre.

... l'objectif étant prédéterminé.

Plus grave, les projets de lois s'inscrivent dans l'objectif de compactage des dépenses publiques qui seraient responsables de la crise! Il s'agit donc de “ *mutualiser* ” pour “ *dégager des marges de manœuvre* ”. La liaison est ainsi faite avec les recommandations de la commission européenne qui impose à la France à prendre, “ *dans le cadre de la prochaine loi de décentralisation, des mesures destinées à améliorer les synergies et les économies entre les différents niveaux de l'administration, central, régional et local...* ”.

Victoire



Après 44 jours d'une grève, les personnels de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ont enfin obtenu gain de cause. Le mouvement a été initié dès le 3 avril par la CGT pour dénoncer une dégradation sans précédent des conditions de travail des salariés du Mont, consécutive aux nouvelles modalités d'accès au site. Depuis le 3 juin, le Syndicat Mixte (collectivités) et l'entreprise délégataire (Transdev-Véolia) avaient décidé de la suppression pure et simple du transport dédié aux salariés et habitants.

Les revendications portaient sur trois points : **rétablissement d'un transport dédié, gratuité du parking et prise en compte de la pénibilité.**

Ce qui a été obtenu :

- Principe d'un véhicule dédié aux personnels (public et privé), à la population du Mont et aux personnes à mobilité réduite avec 25 départs par jour.
- Gratuité du parking pour les salariés.
- Garantie de service incluant la dépose au pied du Mont.
- Départ dédié depuis les parkings.
- Processus d'évaluation partagé.
- Processus de concertation dès l'automne pour la basse saison et pour préparer la haute saison 2014.
- Convocation d'un CHSCT extraordinaire à la rentrée pour la prise en compte de la pénibilité.

La mobilisation des personnels de l'abbaye été exemplaire car c'est avant tout une lutte citoyenne. Elle s'est inscrite dans la défense de l'intérêt général et du service public afin de mieux répondre aux besoins de tous les usagers.

Sélection des étudiants et frais d'inscriptions illégaux

Les fruits amers de l'autonomie des universités

Courant juillet l'Unef a indiqué que 27 universités pratiquent une sélection illégale des étudiants après le bac et que 24 «*persistent*» à imposer des frais d'inscription illégaux. Par exemple, l'inscription dans un cursus d'ingénieur revient à 9000€ à l'INP de Toulouse.

Si ces pratiques illégales existent depuis longtemps, elles sont à présent induites par « l'autonomie » des universités instaurée par la loi LRU de 2007, poursuivie et aggravée dans le sens du localisme par la loi LRU-Fioraso de juillet 2013.

En effet, avec le transfert de la masse salariale aux établissements, ceux-ci sont régulièrement en difficulté (16 universités en 2013).

Une dérive inquiétante ...

Face au financement d'État insuffisant, les directions imposent l'austérité (réduction de l'offre de formation et des budgets des laboratoires, gel de postes, licenciements de CDD...), cherchent des financements extérieurs (fonds privés, contrats de recherche...), mais sont également tentées de trier leurs étudiants et d'augmenter considérablement les frais à leur charge.

La pratique de frais obligatoires, en supplément des frais d'inscription organisée par 24 établissements, s'ins-

crit dans la logique financière et comptable instaurée par la LOLF dans les universités. Elle dénote une volonté de transformer la nature de l'enseignement supérieur public dans le sens de sa rentabilisation. Dans cette logique, les universités ne perçoivent plus des droits d'inscription, mais *facturent* un service. Ceci amène pernicieusement les étudiants et leurs familles à considérer qu'en entrant à l'université ils font un *investissement*, achetant un service comprenant une formation mais aussi une certaine garantie d'emploi à l'issue de leurs études. Ainsi, se justifie peu à peu aux yeux des usagers une prévisible augmentation drastique des frais de scolarité, université par université, qui amènerait une généralisation des emprunts étudiants, comme aux USA et en GB, pour le plus grand profit des banques.

Le mécanisme mis en place par APB (admission post-bac) effectuée déjà, sous couvert d'orientation, une première sélection des étudiants. Cela reste insuffisant pour les établissements, dont les règles de financement dépendent désormais pour partie de la *réussite* des étudiants et de l'*insertion professionnelle* : les directions ont donc intérêt à éviter les étudiants considérés comme les moins « perfor-

mants » selon ces critères et réclament souvent la sélection des étudiants à tous les niveaux.

... vers une université à deux vitesses.

Ce qui est en jeu, c'est la mise en concurrence des établissements, leur éclatement régional avec pour objectif une distinction des contenus des formations et des savoirs, selon les territoires et les publics visés. C'est en définitive, la marche vers une université à deux vitesses : d'un côté des établissements sélectifs, coûteux, adossés à la recherche pour une clientèle d'élite ou fortement endettée, jouissant de formations de qualité ; de l'autre, des collèges universitaires sous perfusion pour les étudiants des classes populaires délivrant des diplômes dévalorisés et de moindre niveau.

La CGT dénonce la politique poursuivie par la loi LRU-Fioraso qui met l'étudiant en situation de client qui doit payer toujours plus cher et diversement selon l'université où il s'inscrit. Nous continuons à défendre le Service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche, accessible par tous et sur tout le territoire.

Ecoles d'architecture :

Pour gérer son mauvais budget la ministre « fait les poches » des étudiants

La ministre de la culture vient de décider – sans quelque consultation que ce soit – d'augmenter de 10% les droits d'inscription dans les écoles nationales d'architecture.

Ainsi donc, malgré les déclarations d'après les élections présidentielles selon lesquelles « *le choix politique a été fait de ne pas augmenter les droits annuels d'inscription mais de procéder à une actualisation au niveau de l'inflation...* » - cf Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Mme

Fioraso, communiqué du 20/08/2012 - la réalité est que dans les écoles d'architecture aussi on gère l'austérité.

Le syndicat CGT s'est adressé à la Ministre de la culture, relevant que

« *parce que le budget de la Culture est aujourd'hui attaqué de toutes parts,*

parce que vous doutez pouvoir, dans ce contexte, augmenter les moyens octroyés aux Ecoles nationales supérieures d'architecture, qui sont parmi les plus indigents de tout l'enseignement supérieur,

parce qu'il vous est désormais interdit de dire que votre budget est mauvais.

Votre choix a finalement été de « faire les poches » des étudiants et de leurs familles »....

Commission statutaire

17 juillet 2013

Projet de décret portant diverses dispositions applicables à certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'Éducation Nationale.

Il modifie en profondeur dans les statuts particuliers, les modalités de recrutement, de nomination, de classement, de titularisation et de formation initiale des Conseillers Principaux d'Éducation, des Professeurs Certifiés, des Professeurs d'Éducation Physique et Sportive, des Professeurs des Ecoles, des Professeurs de Lycée Professionnel et, concerne également les Professeurs agrégés et les Directeurs de CIO et les Conseillers d'Orientation-Psychologues. Cette réforme s'inscrit dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en cours d'examen au Parlement. Une occasion manquée pour revenir sur les contre-réformes imposées par les gouvernements précédents sur la voie professionnelle, le lycée général, le dispositif Eclair ...

Le texte assouplit les conditions d'accès au concours externe (détenteurs d'un Master 1 ou Master 2) avec une formation adaptée. Les points de blocage concernent la nomination des personnels enseignants et d'éducation ; la bonification d'un an est supprimée, ainsi que la disposition sur les règles de classement qui empêchait un classement inférieur au 3^{ème} échelon de la classe normale. Cette bonification garantissait une rémunération reconnaissant le niveau de qualification. Dorénavant, certains reclassés risquent de démarrer leur carrière au 1^{er} échelon, indice majoré 349 (1615,97€ brut), et pour un stagiaire ex-non titulaire de percevoir un traitement inférieur à ce qu'il percevait en qualité d'agent non titulaire !

Tous les cycles préparatoires, pour-

tant essentiels pour garantir un recrutement de qualité, sont supprimés dans les statuts particuliers où ils existaient.

Le texte avait été rejeté par le CTM de l'Éducation Nationale le 14 juin, il l'a été de la même manière par les organisations syndicales présentes à la commission.

Vote sur le projet de décret :

Pour : UNSA

Contre : FSU- CGT- FO

Abstention : CFDT – CFTC – CGC – Solidaires

Projet de décret relatif aux personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'agriculture.

Il traite pour l'essentiel du dispositif de notation pour ces corps. Le texte présenté à la commission du CSFPE améliore le délai de recours hiérarchique de l'agent. En effet, dans la version proposée au CTM du ministère de l'agriculture du 4 avril ce délai était de 15 jours, dans le texte soumis à l'avis de la commission il est porté à 2 mois.

Vote sur le projet de décret :

Pour : UNSA – CFTC – FSU – FO - CGC

Contre : CFDT

Abstention : CGT – Solidaires

Projet de décret portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints.

Ce texte améliore l'échelonnement indiciaire au prix d'un rallongement de carrière. Mais il maintient ce corps de catégorie B du ministère de l'Écologie dans un atypisme injustifiable, avec la création d'un grade à emploi fonctionnel qui ne permet pas à tous les officiers de port adjoints d'accéder à l'indice terminal du NES.

Vote sur le projet de décret :

Pour : FO

Abstention : CGT – CFDT – UNSA -Solidaires – FSU – CFTC – CGC

Catégorie « C » :

Très loin des paroles aux actes.

Après des annonces qui se voulaient aller dans le sens d'une prise en compte du réel et d'y répondre (« plus d'un million de fonctionnaires ont aujourd'hui un traitement proche du salaire minimum ... » constatait la ministre le 7 février, ajoutant que le gouvernement a décidé « d'avancer rapidement sur ce sujet ... »), les choses se compliquent lorsqu'il s'agit d'entrer dans le concret.

Le 23 Juillet après le rejet unanime des organisations syndicales des conditions de reclassement dans une nouvelle grille temporaire proposée pour les personnels de la catégorie C, le gouvernement a indiqué retirer sa proposition et vouloir attribuer au 1^{er} janvier 2014 un nombre de points identique appliqué à toute la grille de la catégorie C. Aucune précision n'a été donnée sur le nombre de points. Une nouvelle rencontre est prévue fin août/début septembre.

Pour le gouvernement, il s'agit de continuer à tenter de gérer dans un carcan d'austérité toujours plus prégnant, il ne faut donc avoir aucune illusion sur la portée des mesures qui seraient alors annoncées.

D'abord parce que le gouvernement entendait s'en tenir à la seule catégorie C, parallèlement au gel du point d'indice. Celui-ci devait financer des mesures pour les agents les moins bien rémunérés. Au total, outre des mesures en points dévalorisés, ceux-ci sont financés donc par le recul du pouvoir d'achat des autres personnels et des blocages de carrière car pour aggraver encore les choses, les ratios de promotion sont encore à la baisse pour 2013 et 2014.

Ensuite parce que le niveau des mesures proposées, accompagnées de dispositifs de reclassement extrêmement pénalisants est toujours totalement inacceptable pour l'ensemble des syndicats.

Pour la CGT, le temps des demi-mesures et du dialogue social biaisé est terminé.

C'est refaire l'ensemble de la grille indiciaire de la Fonction publique, toutes catégories confondues, qui est nécessaire, dès cet automne. Ce sont des mesures salariales d'ensemble, pour en finir avec le gel du point d'indice et rattraper les pertes accumulées, qui sont nécessaires.



Les dossiers chauds de la rentrée

A n'en point douter, nous allons assister à une rentrée sociale sur les chapeaux de roue.

D'ailleurs, assister n'est pas le bon mot puisqu'il s'agit surtout d'en être les acteurs de cette rentrée.

C'est pourquoi, nous avons choisi pour ce numéro de journal de confectionner un dossier qui puisse aider à la construction des mobilisations qui sont à l'ordre du jour.

Nous avons retenus 4 thèmes qui nous semblent au cœur des enjeux même si, bien entendu, nous avons clairement conscience que d'autres auraient pu également y trouver leur place.

Enfin, dernière précision, les pages qui suivent n'ont nullement la prétention d'explorer au fond tous les aspects les questions abordées. Cela, nous l'avons déjà fait et nous le referons.

Pour cette fois, notre ambition est juste de souligner combien ces thématiques doivent être au cœur de notre démarche revendicative.

Budget

Projet de loi de finances 2014 : Austérité confirmée (et renforcée) à tous les étages.

Les premiers éléments du projet de loi de finances 2014, tels qu'ils ont été dévoilés à la toute fin du mois de juin, confirment les analyses et affirmations de la CGT : l'austérité est en marche et en marche renforcée.

En effet, comme une réponse aux injonctions de la Cour des Comptes (qui, soit dit en passant, est de plus en plus une officine de politique partisane et de moins en moins une institution à peu près objective), le gouvernement prévoit 14 milliards « d'économies » nouvelles sur le budget 2014 (9 milliards sur les dépenses de l'Etat, de ses opérateurs et des collectivités territoriales et 5 milliards sur les régimes sociaux).

Le Premier ministre lui-même met en avant que c'est la première fois que le budget de l'État est construit sur une telle baisse.

Selon lui, « ce résultat a été atteint par une méthode nouvelle de discussion budgétaire, basée sur un échange approfondi sur les objectifs des politiques publiques ».

La belle affaire ! Derrière cet habillage de formules que n'aurait

pas renié l'ancienne majorité, se cache bel et bien une politique d'austérité sévère et calamiteuse.

UNE MAJORITÉ DE MISSIONS À LA DIÈTE

Comme le montre le tableau ci-après, l'écrasante majorité des missions est priée de passer au sécateur.

C'est si vrai qu'en euros constants (c'est-à-dire, en rapportant les enveloppes au regard de l'inflation prévisible pour 2014), il n'y a guère que 5 à 6 missions qui progressent ou qui, simplement, se maintiennent. Sur une trentaine, ça fait peu...

En revanche, pour certaines d'entre elles, les amputations sont massives. C'est notamment le cas pour l'agriculture, l'économie ou l'écologie (« un mauvais budget » selon la ministre Delphine Batho, débarquée séance tenante du gouvernement).

Et ces coupes n'arrivent pas dans un ciel dégagé et serein. Comment pourrait-on oublier les 5 années de Sarkozy, les restrictions tous azimut et la nocive RGPP ?

C'est assez dire quel est le scénario catastrophique que dessine ce PLF 2014, tant en termes de missions publiques, qui, de nouveau, vont être fragilisées à l'extrême, que de conditions de travail des agents, qui ne pourront encore que se détériorer.

EVOLUTIONS 2014/2013 PAR MISSION

	BUDGET EN MILLIONS D'€ DES MISSIONS EN 2014	ÉVOLUTION ENTRE 2013 ET 2014
Engagements financiers de l'État	48 755	1.6%
Enseignement scolaire	46 276	1.3%
Défense	29 609	- 1.7%
Recherche et enseignement supérieur	25 624	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	13 606	3.2%
Sécurité	12 198	1%
Travail et emploi	10 805	6.7%
Gestion des finances publiques	8 720	- 1.2%
Egalité des territoires, logement et ville	7 864	- 7%
Ecologie et aménagements durables	7 100	1.3%
Régimes sociaux et de retraite	6 630	1.3%
Justice	6 203	0.1%
Médias, livre et industries culturelles	4 364	- 1.2%
Aide publique au développement	3 232	- 3.1%
Anciens combattants	2 939	- 3.3%
Agriculture, alimentation et forêt	2 931	- 5.4
Action extérieure de l'Etat	2 797	- 1.1%
Culture	2 369	- 2.8%
Outre-mer	2 116	7.3%
Administration générale et territoriale de l'Etat	2 010	1%
Economie	1 688	- 6.6%
Santé	1 288	- 0.1%
Direction de l'action du gouvernement	1 120	2.1%
Pouvoirs publics	989	0.2%
Immigration, asile et intégration	665	0.9%
Conseil et contrôle de l'Etat	494	0.2%
Sport, jeunesse et vie associative	459	- 2.3%
Politique des territoires	294	- 8%

POUR LES FONCTIONNAIRES, LA PURGE CONTINUE

D'après les chiffres officiels, la masse salariale de l'Etat (80 milliards d'euros environ) augmente de près de 3 % par an sous l'effet des avancements à l'ancienneté, des promotions, des mesures catégorielles...

C'est-à-dire, hors valeur du point et autres diverses mesures générales.

C'est peu de dire que, en la matière, le gouvernement se fixe des objectifs ambitieux, mais dans le mauvais sens du terme. Au total, en 3 exercices budgétaires, 2013, 2014 et 2015, la progression de la masse

salariale serait ramenée à... 1% ! Autrement dit, dans le cadre d'une stabilité globale des effectifs telle qu'affichée par le Président de la République, non seulement il n'y a aucune marge de manœuvre pour la valeur du point jusqu'à 2015 inclus mais, de surcroît, le gouvernement compte s'attaquer et remettre en cause, via les compressions budgétaires, les mécanismes mêmes de la carrière des fonctionnaires.

Cela augure mal de ses discours effectués en parallèle sur ce sujet.

Pour 2014, la « progression » (on ose à peine employer ce mot) serait de 0,15 %, ce qui signifie régression et perte de pouvoir d'achat pour tout le monde.

IL FAUT D'AUTRES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES

Disons le clairement : de tels projets de budget sont inacceptables. D'abord, ils mettent à mal l'intervention publique telle que nos citoyens et la société tout entière en ont besoin. Ensuite, ils vont avoir des effets dévastateurs sur tous les agents de la Fonction publique. Enfin, ils ne manqueront pas de constituer un frein dangereux sur le plan économique au titre de la relance et de la croissance. Pour ces raisons, il convient de les refuser et de les combattre et, dans le même temps, de proposer des pistes alternatives véritablement porteuses de progrès social.

Pouvoir d'achat et carrières

Desserrer l'étau

Nous ne cessons de le dire et de l'écrire : sur les questions du pouvoir d'achat et des déroulements de carrière, on est depuis longtemps dans le dur.

Et, force est de constater, que, semaine après semaine, ce constat trouve régulièrement à être validé et même, à être renforcé.

SUR LES SALAIRES ET LA VALEUR DU POINT

Là, c'est simple : la situation est catastrophique.

Et si, en toute conscience, nous insistons encore et toujours là-dessus, c'est que le niveau des pertes auxquelles nous sommes confrontées atteint des sommets sans précédent.

Certes, il n'est pas inutile et inopportun de rappeler que, depuis la mise en œuvre de la politique dite de désindexation en 1984 et jusqu'en juillet 2010, date de la dernière augmentation, la valeur du point a décroché de 24,5 % par rapport à

l'indice des prix à la consommation.

Il ne s'agit pas là d'une simple précision historique.

C'est cette logique – que la CGT a toujours combattue – qui constitue le principal vecteur des reculs en matière de pouvoir d'achat et de compression insupportable de la grille indiciaire.

Mais, depuis juillet 2010 et le gel total de la valeur du point, on est encore rentré dans une autre dimension.

Là, il ne s'agit plus de décrochage mais de chute libre !

Qu'on en juge : d'août 2010 à juin 2013, le fossé entre l'évolution de l'IPC et la valeur du point est de 5,6 %. Et, compte tenu de l'inflation prévisible, si le gouvernement persiste dans le gel toute l'année 2014 (comme tout semble l'indiquer), la perte dépassera sans doute les 7,5 %. Triste record obtenu en 3 ans et demi !

On était en droit d'attendre autre chose de la nouvelle majorité que cette dérive libérale. Et qu'on arrête de nous seriner sur le

fait qu'on n'aurait pas les moyens de faire autrement. Rappelons juste quelques chiffres piochés dans les sources les plus officielles.

De 2000 à 2012, l'INSEE nous indique que l'ensemble des rémunérations d'activité versées à tous les agents des trois versants de la Fonction publique a reculé de 0,14 % en rapport du PIB. Cela peut paraître insignifiant mais cela représente quand même quasiment 3 milliards d'euros.

Et encore, il faut évidemment préciser que la crise engendrée par le système capitaliste est passé par là avec la quasi stagnation de la croissance depuis 2008. C'est si vrai que le même ensemble des salaires avait, toujours au regard du PIB, reculé de 0,5 point fin 2007. Enfin, sur les salaires d'activité du seul versant de l'Etat, d'après les données de la DGAFP, le recul par rapport au PIB de 2000 à 2011 est de 0,48 point.

Autrement dit, une simple remise à niveau de la part des salaires de la Fonction publique dans le PIB permettrait de répondre à nombre de nos légitimes revendications.

LES CARRIÈRES ET LA GRILLE

Alors là, d'après la ministre, la plus grande ambition est à l'ordre du jour.

Refonte de la grille indiciaire, meilleure amplitude des déroulements de carrière, nouvelle politique indemnitaire... : tout est ouvert et devrait être négociable dès l'automne.

D'ailleurs, à cette fin, Marylise Lebranchu a confié une mission à Bernard Pêcheur (ancien Directeur de la Fonction publique) qui consulte les syndicats début septembre et qui doit rendre son rapport pour la fin du mois d'octobre.

De telles perspectives conviennent tout à fait à la CGT qui, de longue date, milite pour des bouleverse-

ments profonds sur ces enjeux et qui a construit de nombreuses revendications autour de ces questions.

Las, il y a loin de la coupe aux lèvres.

En matière de carrière et de grille indiciaire, conduire les indispensables réformes ne peut se faire sans moyens budgétaires. A qui fera t-on croire qu'une situation à ce point délabrée par des années de politiques régressives puisse être restaurée dans un cadre maintenu de compression drastique des dépenses.

Pas à la CGT en tout cas.

Or, le gouvernement s'acharne à conduire une politique désastreuse d'austérité dont on ne voit pas la fin du tunnel.

Le dernier exemple en date avec les

dispositions transitoires envisagées pour la catégorie C – en moyenne, environ 5 points par échelon, montre qu'il n'y a pas de marge de manœuvre possible.

D'autant que, cerise sur le gâteau, il est hautement vraisemblable que, pour parvenir à ce résultat très insuffisant, le gouvernement rogne sans vergogne sur d'autres dispositifs (ratio pro-pro, etc.).

GAGNER LES BONNES RÉPONSES

Salaires, grille, carrières : la barre est à redresser d'urgence et à 180 degrés.

Oui, il faut immédiatement dégeler la valeur du point et mettre en œuvre une politique de rattrapage des pertes intervenues.

Oui, il faut redonner de l'amplitude aux carrières et mieux reconnaître les qualifications.

Oui, il faut procéder à une refonte du régime indemnitaire en intégrant une partie de celui-ci dans les traitements.

Mais, non, rien de bon n'est envisageable dans le carcan imposé par la politique actuelle d'austérité.

N'en doutons pas une seconde : les choix de progrès social et des avancées revendicatives passent par les chemins de la mobilisation.



Retraites

Pour une réforme de progrès

Il est aussi nécessaire de se mobiliser contre la réforme des retraites « Hollande » de 2013 que contre la réforme Sarkozy de 2010 et Fillon de 2003.

Ces réformes creusent toutes exactement le même sillon, celui du recul des pensions, et refusent avec la même constance une réforme de progrès des retraites.

PUBLIC - PRIVÉ : MÊMES RECVLS

La première mesure est celle d'un nouvel allongement de la durée d'assurance. On nous fait croire que c'est plus juste qu'un recul de l'âge de départ. Mais avec Sarkozy, nous avons subi un recul de l'âge à 62 ans, à la place d'un allongement plus important de la durée d'assurance. Avec Hollande, nous aurons à la fois le recul de l'âge et l'allongement de la durée : quelle est la mesure la pire ?

La deuxième mesure est une novation : on baisse la pension des retraités. Non seulement les retraites ne sont plus revalorisées sur l'évolution du salaire moyen, toujours supérieur à l'inflation, mais un gouvernement de gauche choisit de les baisser encore.

Qui fera croire que l'égalité et la justice, c'est de prendre aux pensions moyennes pour ne pas baisser les pensions les plus basses ? Qui fera croire que la justice fiscale, c'est de s'en prendre aux retraités, et de ne

pas faire la grande réforme fiscale promise en 2012 ?

La troisième mesure, c'est d'utiliser de façon publicitaire le thème politique de l'égalité entre les femmes et les hommes pour justifier reculs des droits et économies budgétaires. C'est prendre un risque politique grave, car le corps social risque de refuser plus tard de prendre pour argent comptant la nécessaire lutte pour l'égalité des salaires et des pensions entre femmes et hommes.

LA LANCINANTE QUESTION DU CALCUL DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES

Le débat sur la retraite ne s'arrêtera pas à la loi, mais il va se prolonger sans doute sur plusieurs années.

Si ça n'est pas pour cette fois-ci, la question du calcul de la pension des fonctionnaires sur 6 mois reste toujours posée. L'objectif de pouvoir la calculer sur un « salaire porté au compte », comme dans le privé, est toujours présent. Dans ce mode de calcul, on prend l'indiciaire auquel on ajoute une part de prime, et on revalorise ce montant de l'inflation entre l'année de travail et l'année de départ en retraite. Dans le privé on le fait pour les 25 meilleures années, Moreau l'a demandé pour les 10 dernières années pour les fonctionnaires.

L'idée n'est en rien abandonnée, elle est repoussée. Le problème de l'intégration d'une part de primes dans le traitement, qui sera abordé cet automne à l'occasion des négociations sur la réfection de la grille de la fonction publique, est l'occasion idéale pour le gouvernement d'essayer d'en faire accepter le principe.

Or le calcul de la pension sur la rémunération indiciaire, et non sur un montant, est cohérent avec une grille unique reconnaissant la qualification dans la fonction publique, et avec le statut de fonctionnaire.

Si on veut une fonction publique par filières professionnelles, gérée suivant une logique de métier et non de carrière, on peut vouloir du calcul

sur le salaire porté au compte.

La CGT, elle, sait ce qu'elle veut, et nous devons réaffirmer clairement que nous voulons le maintien du calcul sur l'indice des 6 derniers mois.

Pour les primes, nous voulons l'intégration de celles qui sont du complément de traitement dans la grille indiciaire, et qu'elles comptent ainsi pour le calcul de la pension.

Nous voulons donc la fin de la capitalisation sur les primes, qui ne rapporte rien et qui fait croire que les primes sont prises en compte : nous proposons qu'un établissement public gère les avoirs (15 milliards) d'une retraite additionnelle mise en extinction, pour garantir les droits acquis, et faciliter l'intégration des primes dans la grille.

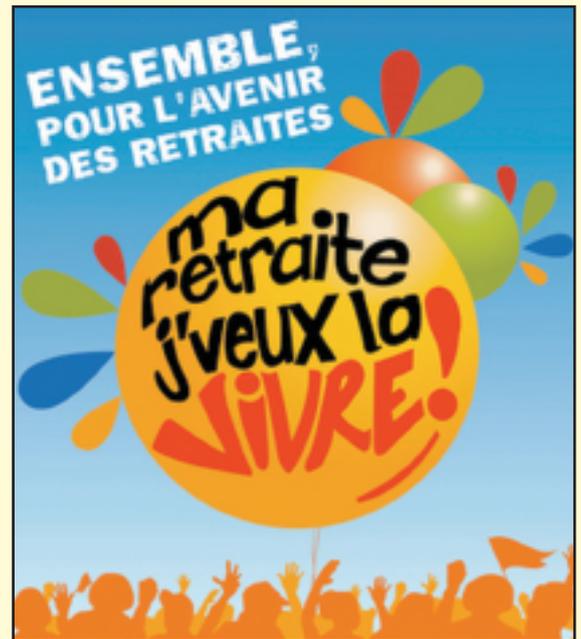
CHASSER LES ANNÉES GRATUITES, ÉCORNER LE SERVICE ACTIF

Les bonifications, ces affreuses années « gratuites », qui donnent des droits à retraite sans cotisation ni travail effectué, voilà l'objectif de chasse constant des réformateurs.

Malgré la rhétorique pseudo-féministe, la réalité est que le gouvernement refuse de revenir sur la suppression de la bonification d'un an par enfant pour les mères. Les 6 mois de majoration de durée d'assurance, depuis 2003, ne servent qu'à diminuer la décote, et ne servent à rien pour le calcul de la pension, contrairement à la bonification.

C'est la même logique pour la remise en cause des bonifications outre-mer, l'objectif est de remettre en cause tous les droits « gratuits », dit « non contributifs ».

D'où les tentations d'écorner aussi la logique du service actif, qui reconnaît la pénibilité et la dangerosité, et



la répare par des départs anticipés en retraite. On risque de faire croire qu'avec plus de prévention, on en aurait moins besoin du service actif.

C'est pourquoi la CGT veut rendre plus cohérente la reconnaissance de la pénibilité :

- en définissant clairement les critères de pénibilité et de dangerosité dans le Code des pensions,
- en attribuant un trimestre de départ anticipé par année,
- en abolissant la durée minimum de 17 ans d'exposition pour un départ anticipé, car elle est totalement contradictoire avec une véritable politique de prévention,
- en conservant les droits acquis à départ anticipé pour toutes les évolutions de carrière.

Ce dossier sera sans doute ouvert dès cet automne. Affirmons dès maintenant ce que nous voulons !

Ce n'est pas uniquement contre la loi Hollande de 2013 que nous manifesterons le 10 septembre : nous construirons le rapport de force dont les salariés et agents publics auront besoin pour toute la politique de réforme des retraites que prévoit l'actuel pouvoir.

C'est d'une réforme de progrès dont nous avons besoin, garantissant une pension de 75 % du salaire d'activité et un départ possible dès 60 ans, et véritablement financée !

Service public

Administration territoriale de l'Etat : sortir des politiques d'austérité !

Un rapport Weiss – Rebière sur l'administration territoriale de l'Etat a été remis au Premier ministre le 3 juillet 2013. Il fait le constat d'une situation très dégradée des services territoriaux de l'Etat tant du point de vue de la qualité et de l'efficacité du service public rendu à la population qu'en ce qui concerne les conditions de vie au et hors du travail des personnels. Cela rejoint notre propre analyse que nous n'avons cessé de porter auprès du gouvernement.

Les personnels comme les usagers des services publics attendaient donc un réel changement de cap s'agissant de l'organisation et de la conduite des services publics et des politiques publiques de l'Etat dans les territoires.

AUCUNE NÉGOCIATION

La CGT demandait pour sa part l'ouverture d'une négociation avant toute prise de décisions.

Toutes les autres organisations syndicales ont formulé la même demande.

Loin de tout cela, le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a décidé unilatéralement d'un ensemble de mesures sensées «améliorer l'efficacité des politiques et services publics, contribuer à la maîtrise des dépenses publiques et renforcer la compétitivité de notre économie».

En matière d'efficacité accrue, les personnels resteront sur leur faim puisque le scénario retenu est celui de la gestion d'un statu quo apparent, avec la poursuite des suppres-

sions d'emplois, des abandons de missions, des fermetures de services publics de proximité.

Le rapport Weiss-Rebière fait état d'un objectif de 9% de suppressions d'emploi en 5 ans ! Pour gérer la pénurie de personnel, une des propositions du CIMAP est de gérer au plan interdépartemental les "compétences rares". Une organisation en mode projet est également prônée. Au plan infra départemental, ce qui reste encore de services de l'Etat devraient se regrouper au sein de "maisons de l'Etat" ou de maison de services au public".

Par ailleurs, les lois de décentralisation vont impacter les services avec des mises à disposition qui vont déboucher sur de nouvelles étapes de restructuration.

Aucune mesure n'est prise pour améliorer la situation des personnels et notamment ceux qui ont eu à subir des restructurations très conséquentes (ATESAT-ADS, sous préfetures, DGCCRF,...).

Un plan d'harmonisation des primes et de l'action sociale est cependant annoncé, ce qui est une revendication portée de longue date par la CGT mais Il faut rappeler que, dans le même temps, le budget de l'action sociale est en baisse au niveau national!

Ce qui apparait à l'évidence, c'est la poursuite des politiques austéritaires appliquées aux services publics en droite ligne avec les orientations ultra libérales de la commission européenne.

Les décisions annoncées visent à centraliser encore plus l'organisation administrative tant au plan national, avec un renforcement de l'inter ministérialité, qu'au plan régional avec des pouvoirs accrus dévolus aux préfets de région notamment en matière de gestion budgétaire. Ces derniers sont "désignés responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par les services placés sous leur autorité".

Le CIMAP préfigure ainsi une nouvelle administration d'Etat dans les territoires faisant pendant à la réforme des collectivités territoriales telle

qu'elle va résulter des projets de lois de "décentralisation" en discussion au Parlement.

IL FAUT SORTIR DE LA SPIRALE DES RECLS PERMANENTS.

La CGT appelle les personnels à se mobiliser pour dire stop au recul permanent !

Elle exige un moratoire aux restructurations incessantes, un véritable processus de discussions sur les contenus des missions et leurs conditions d'exercice, l'arrêt des suppressions de postes, la définition d'un plan pluriannuel de recrutement et de requalification des emplois.

La CGT réaffirme aujourd'hui que la dégradation des conditions de vie et de travail des agents est totalement insupportable. Il est indispensable de procéder notamment à la revalorisation significative des salaires et au déblocage de l'évolution des carrières.

De nouveaux droits d'intervention doivent aussi être reconnus aux personnels comme aux usagers, pour exprimer et répondre aux besoins en matière de service public dans les territoires.

Pour y parvenir il faut rompre avec les politiques d'austérité et se doter d'une nouvelle ambition s'agissant du rôle et de la place des politiques publiques, des services publics, de l'emploi public.

Il faut aussi améliorer les conditions de travail et de vie des personnels dans toutes leurs dimensions, y compris dans le domaine des droits à la protection sociale à un moment où le gouvernement Hollande s'apprête à engager une nouvelle réforme régressive des retraites.

Toutes ces raisons nous appellent à nous retrouver, toutes et tous ensemble, dans l'action à la rentrée le 10 septembre pour le droit à la retraite et l'avenir des services publics.

**Elections
professionnelles
2014**

3 questions à... Vincent Blouet



**Secrétaire National de l'UGFF
en charge du suivi des élections professionnelles**

Quelles sont les dernières informations concernant les élections générales dans la Fonction publique ?

Le calendrier se précise et, suite à un arbitrage du Premier ministre, c'est la première quinzaine de décembre 2014 qui a été arrêtée pour l'organisation des élections professionnelles dans les trois versants. Concrètement c'est le jeudi 4 décembre qui est actuellement retenu pour le scrutin. Cette décision est importante car elle conditionne l'ensemble du processus électoral, notamment la date limite du dépôt des candidatures qui devrait être le mardi 21 octobre 2014.

En conséquence, les textes officiels permettant la tenue de ces élections (décrets, arrêtés, circulaires) vont devoir être mis en chantier, dès la rentrée prochaine, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, pour être publiés, au plus tard le 4 juin 2014. A ce stade, il existe un sujet de dissension majeure avec le ministère de la Fonction publique qui souhaiterait étendre partout la possibilité de vote par internet. Ce dispositif, introduit au ministère de l'éducation nationale, en 2011, avait fait reculer la participation de près de 30 points !

Peux-tu brièvement nous rappeler quelle est la nature de ce scrutin et qui seront les électeurs ?

A la suite des accords de Bercy, la

loi de juillet 2010 a revu en profondeur le mode de représentation des personnels. Avec le scrutin de 2014 s'achève la période transitoire ouverte en 2011.

Ce sont donc tous les fonctionnaires et non titulaires de la FPE, la FPT et la FPH, ainsi que les agents de droit public de la Poste, France Télécom, Pôle Emploi et d'autres organismes à caractère administratif, qui sont concernés. Ainsi près de 5,2 millions d'agents vont élire le même jour leurs représentants dans les comités techniques nationaux et locaux mais aussi renouveler l'ensemble des CAP et CCP.

Ce scrutin servira également à composer de nombreuses autres instances comme par exemple les nouveaux CHSCT mais aussi le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat ou le Conseil Commun de la Fonction publique. Il est aussi possible que les élections des représentants des personnels à la CNRACL se tiennent le même jour. Après les élections aux prud'hommes, il s'agira de la plus importante élection professionnelle dans notre pays.

Quelle est l'importance de ce scrutin pour la CGT et comment notre organisation s'y prépare-t-elle ?

Depuis la réforme de 2010 c'est la détention d'un siège dans un comité technique, à un conseil supérieur ou au conseil commun qui détermine les

syndicats reconnus représentatifs aux différents niveaux de la Fonction publique. Les organisations représentatives sont les seules désormais habilitées à participer à des négociations et, à partir du 1^{er} janvier 2013, un accord devra avoir été approuvé par des syndicats ayant réuni plus de 50 % des suffrages pour être valides.

De plus, c'est l'agrégation des résultats des comités techniques locaux des trois versants et de ceux des élections d'entreprises pour le secteur privé, qui déterminera la représentativité dans les conseils économique social et environnemental régionaux.

Ces nouvelles dispositions, qui fondent la représentativité syndicale sur le vote de tous les salariés donne une importance toute particulière aux élections de décembre 2014. La CGT a mis en place un dispositif de suivis confédéral chargé de coordonner la campagne et de mettre à disposition de toutes les organisations de la CGT un support logistique.

D'ores et déjà le premier enjeu est de présenter partout des listes de candidats. Si, avec une audience de 25,4 % au niveau du Conseil Commun, nous sommes aujourd'hui la première force syndicale dans la Fonction publique, pour assurer notre représentativité dans le plus grand nombre de secteurs, il nous faut d'abord donner la possibilité aux électeurs de donner leur voix à la CGT.

Retraite

Retour **S** sur les enjeux de la réforme Hollande

La réforme de l'automne 2013 est présentée comme une réforme limitée, de financement et « paramétrique ».

En fait, il est probable que l'automne 2013 soit une première étape d'un processus plus de fond, dont on ne peut encore savoir jusqu'où il ira, puisque les échéances politiques, en premier lieu celles de la campagne présidentielle de 2017, pèseront sur les choix gouvernementaux.

◆ Piloter le système de retraite par la désindexation

Le rapport Moreau est un rapport articulé autour d'une proposition de pilotage de l'ensemble du système de retraite.

Pour sortir de la crise permanente autour de la réforme des retraites, le rapport propose de stabiliser définitivement la question du pilotage de tout le système, ensemble des régimes et des caisses de retraites compris.

L'instrument unique qui serait utilisé est la revalorisation par un même pourcentage, sous l'infla-

tion, au niveau de l'inflation ou au-dessus de l'inflation, à la fois des retraites en cours de versement, et des retraites futures.

Pour revaloriser les retraites futures, on utiliserait dans toutes les caisses la technique du « *salaire porté au compte* » pour le calcul de la retraite. Dans le privé, le salaire annuel d'il y a 20 ans, par exemple, est revalorisé du montant de l'inflation entre cette date et l'année de départ en retraite. Pour calculer le salaire annuel moyen (SAM) des 25 meilleures années, on fait simplement la moyenne des 25 montants les plus élevés de la carrière.

Décider pour une année de revaloriser sous l'inflation le « *salaire porté au compte* » minorerait les droits des 23 millions de salariés et agents publics, et aurait un effet pendant 70 ans, des tout prochains retraités aux jeunes qui seront encore retraités dans 70 ans.

Sous-indexer les retraites versées de -1 point sous l'inflation, c'est aujourd'hui réaliser une économie sur les dépenses de 2.8 milliards d'euros, qui se répète année après année.

Sous-indexer le salaire porté au compte baisse les dépenses de retrai-

te de plusieurs centaines de millions, mais sur une plus longue période.

Les gains pour piloter le système de retraite sont considérables, à la fois à court terme et à long terme. Répéter une sous-indexation de 1% plusieurs années de suite fait gagner encore plus : 2.8 milliards la première année, 5.6 milliards la deuxième année, 8.4 milliards la troisième année, etc.

Comme le pilotage se fait à plusieurs dizaines d'années d'anticipation, et que personne ne sait encore lire dans le marc de café, le rapport Moreau envisage de revaloriser au-dessus de l'inflation si le système redevenait excédentaire, à force de baisse des droits. Vous aurez la peine aujourd'hui, mais vous devez nous croire, vous en aurez les bénéfices dans 20 ans : aucun syndicaliste raisonnable ne croira un raisonnement pareil !

Voilà pourquoi la question de l'abandon du calcul de la retraite des fonctionnaires sur l'indice des 6 derniers mois est aussi centrale, et pourquoi cette question reviendra de façon lancinante à l'occasion du débat autour de l'intégration des primes dans le traitement et de la réfection de la grille indiciaire.



◆ Pilotage démocratique contre pilotage d'experts

Pour le rapport Moreau, un aréopage d'expert proposera chaque année au gouvernement le taux de revalorisation des pensions et des salaires portés au compte, lequel gouvernement s'exécutera par un article du projet de loi de finances de sécurité sociale (PLFSS).

Le pilotage par les experts est significatif de l'objectif assigné au système de retraite : être en équilibre financier, et ne pas représenter plus de 13 ou 14 points de PIB.

La CGT, pour qui l'objectif du système de retraite est de servir une pension permettant le maintien du niveau de vie, soit 75% du salaire d'activité, propose un pilotage démocratique, qui est cohérent avec cet objectif.

La maison commune des régimes de retraite, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, c'est 2/3 de salariés et 1/3 d'employeurs, élus, et donc légitimes à piloter le système et à prendre des décisions.

Pour la Fonction publique, qui ne relève pas de la sécurité sociale, elle doit pouvoir trouver sa place originale dans un tel ensemble, et dans un premier temps pouvoir traiter ses affaires au sein d'une commission spécialisée du Conseil Commun de la Fonction publique.

◆ Cotisation définie contre prestation définie

Et la durée d'assurance, la CGT n'en parle pas ?

Si, mais si on regarde cette question sous l'angle du pilotage financier du système de retraite, ce que font aussi les décideurs, l'allongement de la durée d'assurance n'est pas une mesure d'économie immédiate, mais de pilotage à long terme de l'équilibre financier.

Allonger la durée d'assurance, c'est contraindre les salariés et agents

publics à travailler plus longtemps, donc augmenter les recettes de cotisation et diminuer les dépenses de pension, mais c'est aussi augmenter les décotes sur la pension, et diminuer les surcotes.

Allonger la durée d'assurance, c'est diminuer et le niveau individuel de la pension, et le nombre d'années de versement de cette pension.

Couplé avec la désindexation, l'augmentation de la durée d'assurance est complètement cohérente avec un pilotage d'un système de retraite à cotisation définie, ce qui signifie que la variable d'ajustement est la prestation, à la baisse.

La CGT, elle, prend l'option du pilotage d'un système à prestation définie, l'objectif étant le niveau de la pension, ce qui signifie que la variable d'ajustement est le niveau des recettes, à la hausse. Ce qui renforce notre insistance sur la question du plein emploi et de la modulation des cotisations sur des orientations des entreprises créatrices d'emploi ; ce qui génère des recettes fiscales permettant le financement des retraites publiques.

C'est pourquoi les mesures attaquant le niveau de la pension perçue par les retraités d'aujourd'hui, mesures présentées comme ponctuelles et de justice sociale (CSG ou mesures fiscales), sont si importantes.

L'objectif, c'est de faire accepter que la variable d'ajustement, c'est le niveau de la pension. Que les justifications paraissent plus ou moins pertinentes, elles ne sont que de l'habillage pour ancrer dans les crânes que la cotisation définie est la seule logique possible de gestion d'un sys-

tème de retraite. C'est pour cette raison de fond que nous devons nous y opposer.

◆ Droits contributifs ou droits non contributifs : temps ou argent ?

Un des enjeux du passage à une logique franche de cotisation définie, qui est le cœur de cette réforme, c'est la chasse aux périodes non cotisées ouvrant des droits à pension.

La logique est de considérer que les périodes cotisées ouvrent des droits de type assurantiel : sans cotisations pas de prestations, alors que la retraite par répartition finance les droits de l'année avec les cotisations de l'année, pas avec celle d'hier ou d'avant-hier.

Les droits relevant de la solidarité (familiaux pour la maternité et l'éducation, conjugaux, chômage, maladie, minima de pension) doivent dans cette conception relever de financements externes au système de retraite, de préférence par la fiscalité.

C'est pourquoi les droits familiaux sont particulièrement dans le collimateur, puisqu'aujourd'hui ils se traduisent essentiellement en temps non cotisé.

Les 8 trimestres de durée d'assurance par enfant pour les mères dans le privé ont une importance considérable sur le niveau de la pension. Ils ont déjà été répartis en 4 trimestres pour la maternité, et 4 trimestres pour l'éducation, partageables.

La Fonction publique est particuliè-

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cggt.fr

rement avancée dans le processus de disparition des périodes non cotisées. La disparition en 2003 de la bonification d'un an par enfant, qui diminuait le temps de travail réel des femmes et relevait le niveau de leur pension, ne commencera à peser sur la retraite des femmes que dans une dizaine d'années, mais on peut avancer que son effet sera considérable.

Les 6 mois de durée d'assurance par enfant, remplaçant la bonification d'un an, n'ont d'effet que pour diminuer une éventuelle décote, mais aucun sur le calcul même de la pension. Si le gouvernement veut être véritablement sérieux dans ses affirmations de rétablir un équilibre entre les pensions féminines et masculines, la première mesure qu'il devrait prendre, c'est de rétablir la bonification d'un an par enfant pour les mères.

On voit bien qu'il y a une cohérence entre le remplacement des droits familiaux par des prestations monétaires, et non par des compensations en temps, et une logique de cotisation définie.

L'égalité de salaire et de pension entre femmes et hommes, est un thème trop important pour être mis au service d'une réduction des droits à retraite pour toutes et tous.

La CGT est favorable au maintien des majorations de durée d'assurance dans le privé, et au rétablissement et au maintien des années de bonification dans les régimes publics.

◆ Reconnaître la pénibilité dans le système de retraite

Dans la même logique de refuser des droits non cotisés, une reconnaissance de la pénibilité dans le cadre du système de retraite est contradictoire avec un pilotage à cotisation définie. Elle suppose l'attribution de droits au départ anticipé, dans les cas où la prévention ne peut éviter l'exposition aux critères de pénibilité. Les impératifs de service public contrai-



gnent de nombreux agents au travail de nuit ou à subir la dangerosité du travail, par exemple.

La Fonction publique, avec son système de bonification du cinquième (un an pour 5 ans) pour de nombreux corps en service actif (policiers, douaniers, personnels pénitentiaires,...) est particulièrement un cœur de cible pour une remise en cause de ces droits, quel que soit le rythme et l'approche choisis par le pouvoir.

Une remise en cause de la logique du service actif par la mise en avant d'une meilleure prévention, particulièrement nécessaire pour l'exercice de ces missions, pourrait accompagner l'ouverture du dossier à l'automne 2013 des conditions de travail des « seniors ».

C'est pourquoi la CGT veut rendre plus cohérente la reconnaissance de la pénibilité :

- en définissant clairement les critères de pénibilité et de dangerosité dans le Code des pensions,
- en attribuant un trimestre bonifié de départ anticipé par année,
- en abolissant la durée minimum de 17 ans d'exposition pour un départ anticipé, car elle est totalement contradictoire avec une véritable politique de prévention,
- en conservant les droits acquis à départ anticipé pour toutes les évolutions de carrière.

Les salariés du privé doivent eux aussi bénéficier de droits équivalents.

◆ Se battre pour une réforme de progrès

Au-delà du texte de loi de 2013, c'est une conception d'ensemble qui est portée par le gouvernement : équilibre financier prioritaire, baisse des pensions, pilotage anti-démocratique.

C'est une conception d'ensemble que doit porter la CGT : taux de remplacement à 75%, accroissement des recettes et pilotage démocratique.

C'est cette logique d'ensemble que nous devons affirmer dans les années qui viennent.

Les régimes de la Fonction publique jouent un rôle important et, tels qu'ils sont, ils ne permettent pas à l'ensemble du système de retraites de passer franchement sur une logique de cotisation définie.

Les fonctionnaires ne se battent pas que pour eux, mais aussi en solidarité avec l'ensemble des salariés. A l'inverse d'une défense égoïste de droits acquis, c'est un système plus solidaire qu'ils construiront par la mobilisation pour leurs droits.

On débat, on agit ...

Dernière ligne droite

Dans 2 mois se tiendra, au centre Belambra à Guidel (56), du 14 au 18 octobre 2013, le 26ème congrès de l'UGFF.

Chaque organisation affiliée à l'UGFF est d'ores et déjà en possession des documents préparatoires au congrès : document d'orientation, rapports d'activité et de politique financière, fiche de participation et de candidature pour la future direction, documents pour les réductions de train, projet de déroulé des travaux, nombre de délégués et de mandats de chaque organisation... (Ils ont été transmis par voie postale et sont sur le site internet).

Pour rappel les amendements du document d'orientation (à renvoyer impérativement à l'adresse mail congres2013ugff@cgt.fr), les actes de candidature et la désignation des délégués doivent nous parvenir **le 27 septembre dernier délai**.

Au-delà de ces considérations pratiques, le 26ème congrès marquera, très certainement, un moment essentiel. Des débats très importants s'y tiendront avec des décisions à la clé qui devraient changer notre fonctionnement sur du long terme.

Un congrès doit s'inscrire dans l'actualité et être un outil pour dynamiser les actions. Dans ce sens, il y aura des tables rondes et des débats sur le rôle et la place de l'Etat, les luttes syndicales en Europe, et sur l'outil syndical.

Le 25ème congrès avait acté la décision d'un large débat à mener avec l'élaboration de pistes concrètes sur l'outil syndical d'ici le 26ème congrès.

Depuis, 9 réunions de la CE de l'UGFF et 4 élargies à toutes les organisations ont été consacrées à cette question. Un travail considérable a donc été mené dans la démocratie et la transparence pour arriver à la proposition actée dans le document d'orientation.

Cette dernière, validée à plus de 80% par la CE de l'UGFF, respecte les points forts dégagés lors de tous ces débats, à savoir :

- Le statu quo n'est pas souhaité ;
- L'outil doit être déterminé à partir de notre démarche revendicative ;
- Principalement, les missions de la Fonction publique telles

que les conçoit la CGT, doivent nous guider.

Le 26ème congrès devrait donc être décisionnel sur l'évolution structurelle de notre organisation, même si elle ne sera pas, pour autant, bouclée.

La nouvelle direction, élue à ce congrès, devra construire le nouvel outil en s'appuyant, bien évidemment, sur les principes votés au congrès. Elle devra travailler sur de nouveaux statuts et en collaboration avec les différentes structures et instances de la confédération.

Cette évolution structurelle relève bien d'un processus évolutif où chaque étape doit être débattue et construite avec les syndicats et les adhérents. Chaque décision sera validée par le congrès, puis portée par la direction.

La préparation de ce congrès a donc été menée avec soin afin que chacun puisse saisir l'importance des enjeux et décider, en toute conscience, notre orientation et notre organisation structurelle.

Il a aussi été préparé pour que chacun soit dans les meilleures conditions matérielles, dans une ambiance studieuse mais aussi chaleureuse et festive, le bien-être étant essentiel pour un travail serein et constructif.

14 au 18 octobre 2013

à



Guidel



Morbihan (56520)

Bordeaux : un débat riche et intense sur l'outil.

En vue de la préparation du congrès, la direction de l'UGFF s'est proposée pour des rencontres avec les syndicats, fédérations et collectifs pour débattre du document d'orientation, apporter des éclaircissements sur le projet de l'évolution de l'outil syndical.

Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu à Bordeaux le 27 juin 2013.

De nombreux camarades étaient présents, venant de secteurs professionnels différents et variés (Finance, Douane, pénitentiaire, éducation, tra-

vailleurs de l'Etat...).

Le débat essentiellement axé sur l'évolution de l'outil a été riche et intense. Beaucoup d'interrogations sur les impacts d'une telle évolution, notamment sur l'activité syndicale, sur la répartition des responsabilités, sur le devenir des fédérations de la fonction publique de l'Etat, sur notre capacité à réagir face à toutes les attaques que nous subissons depuis de nombreuses années.

Si beaucoup partageaient le fait que

la focale choisie pour construire notre outil syndical devait être les missions telles que la CGT les revendiquait, des divergences étaient importantes sur la manière dont l'UGFF devait évoluer.

Nous avons d'ailleurs toutes et tous regretté de ne pas avoir eu d'autres débats de ce type avant, tant le sujet en ouvre d'autres comme : notre démarche revendicative, comment agir au plus près des personnels, quelle efficacité d'action et de syndicalisation...

Rennes : une journée qui ne restera pas sans lendemain !

Près d'une centaine de militants de la fonction publique de la région Bretagne ont participé à la journée d'échanges organisée par l'UGFF le 2 juillet à Rennes.

Celle-ci se situait en continuité des 2 journées organisées les 16 janvier et 27 mars dans le cadre de la préparation du congrès de l'UGFF. Au menu, un débat autour des enjeux de la période : la décentralisation, la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, la stratégie des luttes.

Le débat de la matinée a principalement porté sur la situation actuelle, beaucoup d'interventions faisaient état des difficultés pour convaincre et mobiliser, beaucoup de collègues doutant de la possibilité de politiques alternatives avec la crise.

Cela souligne l'importance de la bataille des idées autour des propositions de la CGT pour sortir de la crise. Il en est de même pour ce qui concerne le service public et les propositions que nous pouvons formuler en faisant le lien avec les besoins des usagers dans les territoires.



Cela passe aussi par le développement d'une activité coordonnée des



fonctionnaires dans l'interpro. De nouveaux lieux de décisions émergent ou sont renforcés au niveau des préfets comme des collectivités territoriales avec les métropoles et les conseils régionaux.



Comment fait-on pour réfléchir ensemble, constituer les délégations pour porter les revendications en directions des préfets ou des assemblées élues, obtenir les lieux de dialogue social nécessaires tant au plan départemental que régional ?

La journée donnera lieu à un « 4 pages » qui sera une invite à poursuivre le travail en commun des militants de la fonction publique de Bretagne.

D'ores et déjà, les militants présents ont décidé de rester en liaison, pour faire connaître les initiatives des uns et des autres, s'entraider notamment pour la syndicalisation là où nous ne sommes pas présents, pour coordonner et impulser des initiatives d'actions tant départementales que régionales.



Saint-Lô : le 23 Septembre

C'est à l'initiative du collectif UGFF de la Manche et de l'UD qu'aura lieu une journée de débats dans le cadre de la préparation du

congrès. Partant de l'expérience de Rennes, les militants organisent la journée sur les questions des missions publiques (décentralisation,

réforme de l'Etat), des garanties statutaires et de l'outil syndical à construire dans la fonction publique.

*Le point
sur...*

Prime informatique

Seuls les fonctionnaires de l'Etat, affectés dans un centre automatisé de traitement de l'information, peuvent bénéficier de la prime informatique, même si le décret est obsolète, il doit être appliqué. C'est ce que confirme la décision

- CE, 10 décembre 2012, Ministre de la défense et des anciens combattants c/M. Bathelier, req n° 352028

Le tribunal administratif d'Orléans, statuant sur la demande de M. Guillaume A, a annulé la décision résultant du silence gardé sur sa demande formée le 13 mars 2009 tendant à ce que lui soit attribuée une prime de fonctions informatiques, à compter de sa prise de fonctions le 1er septembre 2010, en application du décret du 29 avril 1971. Il estimait que la notion de centre automatisé de traitement de l'information, prévue par ce décret était obsolète et que le juge devait interpréter le texte au regard des évolutions de la technologie. Le ministre de la défense saisit le Conseil d'Etat qui annule la décision du T.A.

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat rappelle :

« qu'aux termes de l'article 1er du décret du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information, dans sa rédaction résultant du décret du 11 août 1989 : " Lorsqu'ils exercent les fonctions définies à l'article 2 et à condition qu'ils appartiennent à des corps ou soient titulaires de grades dont le niveau hiérarchique est précisé à l'article 4, les fonctionnaires de l'Etat qui sont régulièrement affectés au traitement de l'information peuvent percevoir, en sus des primes et indemnités prévues par la réglementation en vigueur pour les grades ou les corps auxquels ils appartiennent,

... La jurisprudence

et dans les conditions précisées aux articles ci-après, une prime de fonctions non soumise à retenues pour pension de retraite. " ;

« qu'aux termes de l'article 2 de ce même décret : " La prime prévue à l'article 1er est attribuée aux fonctionnaires qui exercent les fonctions définies ci-après : / Dans les centres automatisés de traitement de l'information / Le chef de projet participe à l'élaboration du cahier des charges des applications dans le cadre d'un système informatique. Il anime, coordonne et suit les travaux relatifs à sa mise en oeuvre et à son actualisation. Ces fonctions sont exclusives de l'exercice de toute autre qualification informatique. / L'analyste détermine et formule le processus de traitement par un ensemble électronique. Il collabore sur le plan technique à l'élaboration de l'organigramme général et à la rédaction du cahier des charges. / Le programmeur de système d'exploitation compose, met en oeuvre et tient à jour le système d'exploitation d'un ensemble électronique. / Le chef d'exploitation dirige l'ensemble des opérations de production dans le centre automatisé de traitement de l'information. / Le chef programmeur encadre et coordonne les équipes composées de programmeurs. / Le pupitreur assure la conduite générale d'un ensemble électronique. / Le programmeur écrit et met au point les suites d'instructions nécessaires à la mise en oeuvre de l'ensemble électronique. / L'agent de traitement assiste le pupitreur pour les opérations simples de commande de l'ordinateur et pour la mise en oeuvre et la surveillance du fonctionnement des périphériques dont il peut être éventuellement seul responsable. (...) " ;

« qu'il résulte de ces dispositions que peuvent bénéficier, au sein de l'Etat, de la prime qu'elles instituent, les fonctionnaires répondant notamment à la double condition d'exercer l'une des fonctions mentionnées à l'article 2 et d'être affectés dans un

centre automatisé de traitement de l'information ; qu'alors même que certaines fonctions ou tâches qu'elles mentionnent ont connu des évolutions notables, de même qu'ont évolué les structures dans lesquelles les fonctionnaires concernés sont affectés, cette prime ne peut être attribuée, en l'absence de modification du décret, qu'aux agents remplissant ces deux conditions ; que par suite, en jugeant " obsolète la notion même de centre automatisé de traitement de l'information " et en substituant à la définition des fonctions susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de la prime donnée par le décret du 29 avril 1971 la sienne propre, le tribunal administratif d'Orléans a commis une erreur de droit ; que, dès lors, et sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen du pourvoi, le ministre est fondé à demander l'annulation du jugement attaqué ;

...

« Considérant que M. A est, depuis le 1er septembre 2007, ingénieur d'études et de fabrication du ministère de la défense, avec la qualification informatique ; qu'à compter de cette même date, il a été affecté à la base aérienne 702 d'Avord pour y occuper les fonctions " d'officier de sécurité des systèmes d'information base " sous l'autorité de l'officier de sécurité de celle-ci ; qu'il ne remplit dès lors pas les conditions d'attribution de la prime de fonctions dites " informatiques " prévues à l'article 2 du décret susmentionné ;

« Considérant, par conséquent, que M. A, qui ne peut se prévaloir utilement de la note du 5 décembre 2007 étendant le bénéfice de la prime instituée par le décret mentionné plus haut aux " officiers de sécurité des systèmes d'information base ", n'est pas fondé à soutenir que le ministre de la défense et des anciens combattants a entaché sa décision d'erreur de droit en lui refusant l'octroi de la prime en cause ; que, par suite, ses conclusions aux fins d'annulation de cette décision doivent être rejetées

ainsi que, par voie de conséquence, celles tendant à ce qu'il soit enjoint au ministre de lui attribuer cette prime ; »

Mi temps thérapeutique et traitement intégral

Le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique doit percevoir l'intégralité du traitement d'un agent de même grade exerçant à temps plein.

CE, 6 mars 2013, Mme J., req n° 351930

Mme J avait été autorisée à travailler à temps partiel à 75 % puis placée en mi-temps thérapeutique un an et demi après. Le directeur du centre hospitalier de Lannion limite sa rémunération à 75 % d'un plein traitement pendant la période de temps partiel thérapeutique qui lui a été accordée et refuse de prendre une décision de plein traitement pendant l'intégralité de son temps partiel thérapeutique. Le TA de Rennes rejetant sa demande elle saisit le Conseil d'Etat qui lui donne raison :

« Considérant qu'aux termes de l'article 41-1 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, dans sa rédaction issue de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, applicable à la date de la décision attaquée : « (...) Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent l'intégralité de leur traitement » ; qu'aux termes de l'article 47 de la même loi, applicable aux fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel en application de l'article 46 ou de l'article 46-1 : « Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toutes natures afférentes soit au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il a été nommé. Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'établissement » ;

« Considérant qu'il résulte de ces

dispositions que, si un fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel sur le fondement de l'article 46 ou de l'article 46-1 de la loi du 9 janvier 1986 ne perçoit qu'une fraction du traitement d'un agent de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions, le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sur le fondement de l'article 41-1 de la même loi a, dans tous les cas, droit à l'intégralité de ce traitement ; qu'il s'ensuit que la décision plaçant l'agent sous le régime du temps partiel thérapeutique met fin au régime du travail à temps partiel antérieur et qu'en l'absence de dispositions prévoyant qu'il soit tenu compte de ce régime antérieur, l'intéressé a droit de percevoir, dans cette position, l'intégralité du traitement d'un agent du même grade exerçant à

temps plein les mêmes fonctions ;

« Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'en refusant, par sa décision du 19 décembre 2007, de verser à Mme X, un plein traitement au titre de la période du 1er octobre 2007 au 31 mars 2008 durant laquelle la décision du 27 septembre 2007 l'avait autorisée à travailler à temps partiel pour motif thérapeutique, au motif que l'intéressée n'avait droit qu'au traitement correspondant au travail à temps partiel qui avait fait l'objet de la décision du 1er janvier 2006, le directeur du centre hospitalier de Lannion a fait une inexacte application des dispositions de l'article 41-1 de la loi du 9 janvier 1986 ; que, par suite et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de sa demande, Mme X est fondée à demander l'annulation de cette décision ; »

Sommaire :

Actu.

Édito.	p 2
Un processus de mobilisation est incontournable	p 3
Libertés syndicales	p 3
Une austérité à géométrie variable	p 4
EDF	p 4
Santé au travail	p 5
Grèce	p 5
Statut général	p 6
Une mesure inacceptable .	p 7
Loi de "décentralisation" . . .	p 8
Victoire	p 8
Universités	p 9
Commissions statutaire . . .	p 10

Dossier

Les dossiers chauds de la rentrée	p 11
---	------

3 questions à ...

Vincent Blouet	p 17
----------------------	------

Retraites

Retour sur les enjeux	p 18
-----------------------------	------

Vie syndicale

Vers le 26ème congrès de l'UGFF	p 21
---------------------------------------	------

Zig-zag dans le droit

Jurisprudence.....	p 23
--------------------	------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 55 82 77 56

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr